

# Les aides financières en 2024

## Les aides à la rénovation énergétique

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' Parcours accompagné

MaPrimeRénov' Copropriété

Quelles règles en cas de cumul d'aides ?

Le dispositif Loc'Avantages

Les aides des fournisseurs d'énergie  
(dispositif des certificats d'économies d'énergie)

La TVA à taux réduit

Les aides des collectivités locales

Le chèque énergie

L'exonération de taxe foncière

L'aide de votre caisse de retraite

Le dispositif Denormandie

Le déficit foncier

L'éco-prêt à taux zéro

Le prêt avance rénovation

D'autres prêts à connaître

Les critères techniques d'éligibilité des travaux

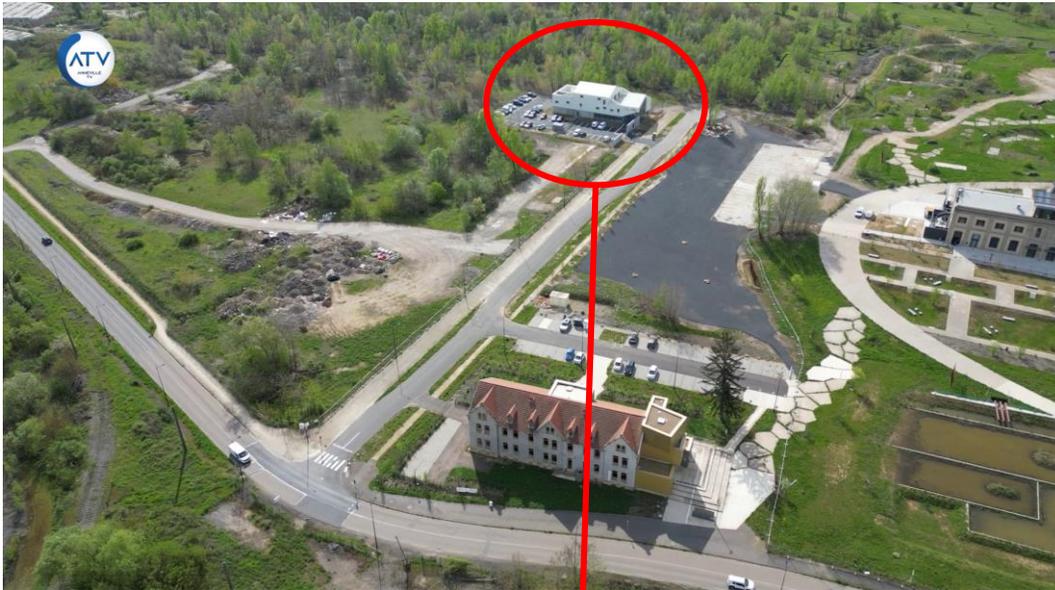
MaPrimeAdapt', l'aide pour l'adaptation à la  
perte d'autonomie

Les aides pour la lutte contre l'habitat indigne

## 3 objectifs :

- Informer, conseiller et accompagner les particuliers (propriétaires, locataires, syndic de copro...)
  - Gratuitement
  - En restant neutre
- Renforcer la dynamique locale autour de la rénovation
- Déployer un service de conseil centralisé





**VOTRE NOUVEL ESPACE DE CONSEILS**  
sur le territoire de la CCPOM

Un projet de **rénovation énergétique** ou d'adaptation de votre logement en prévision ?



vous accueille pour des **conseils gratuits, personnalisés et neutres**

[contact@orne-transition.fr](mailto:contact@orne-transition.fr)  
**03 87 71 99 00**



Ne pas jeter sur la voie publique



Orne Transition - Rue André Marie Ampère - 57 360 AMNEVILLE (Siège d'OMEGA)  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 - Le vendredi de 8h30 à 12h

**www.orne-transition.fr**

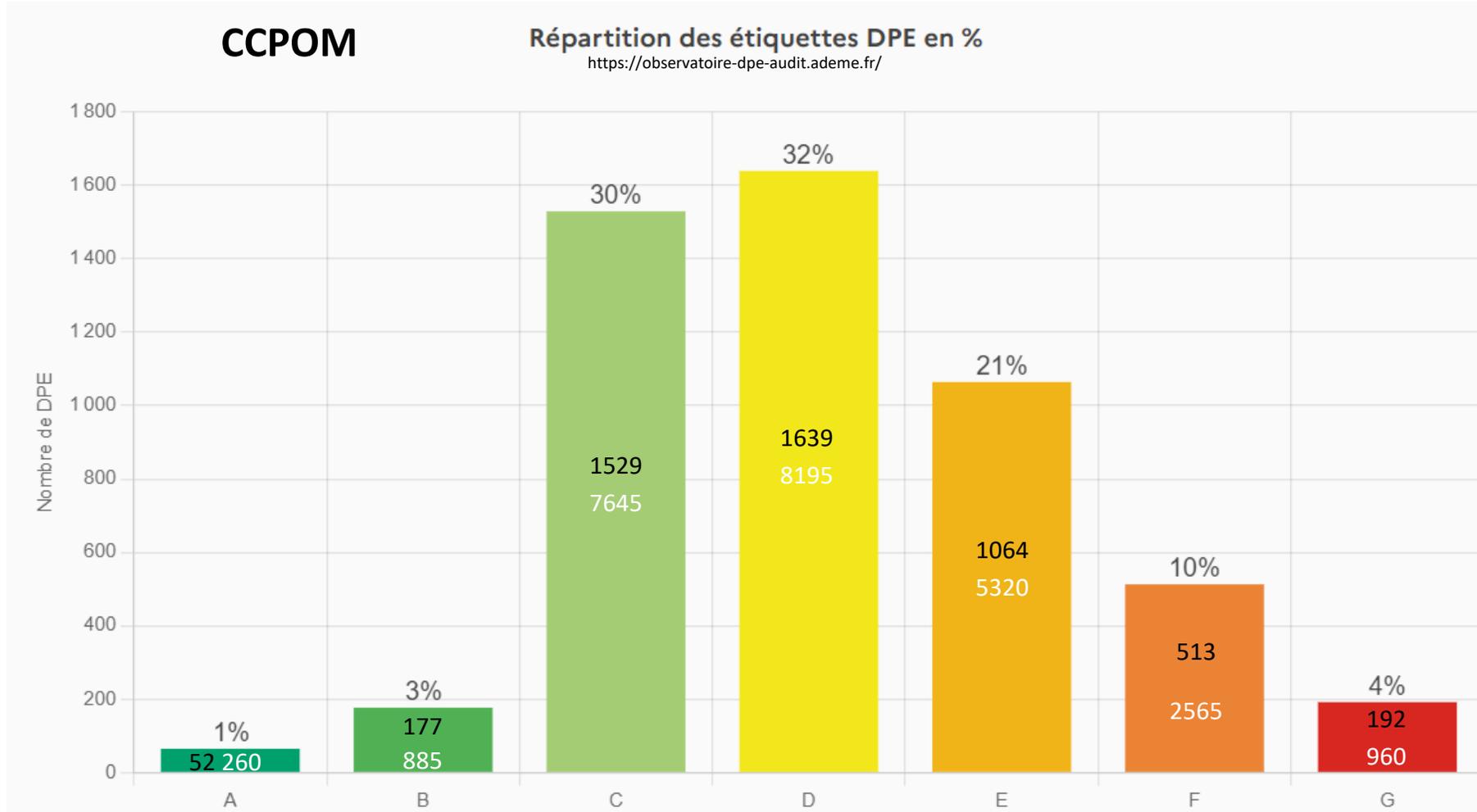


Avec le soutien de



- 1 Présentation des aides financières
- 2 Temps de questions-réponses
- 3 Mise à disposition de documents ressources
- 4 Possibilité de demande d'être recontacté





5179 DPE réalisés sur 25 000 logements (20%) depuis 2021  
Passoires thermiques F et G recensées : **705 soit env. 3525 en réalité.**

**30** millions de résidences principales en France métropolitaine (INSEE, 1<sup>er</sup> janvier 2021) dont **4,8 millions** de passoires énergétiques (estimation SDES)

**77%** des consommations d'énergie dans le logement sont dues au chauffage et à l'eau chaude

**570** Espaces Conseil France Rénov' pour accueillir, informer et conseiller les ménages

**85%** des Français souhaitent vieillir chez eux

https://www.anah.gov.fr/anatheque



Agence nationale de l'habitat

ExtraRénov'

Trouver votre contact local

Rechercher dans le site...



Qui sommes-nous ? Notre action Agir avec les collectivités Nos actualités Anathèque

Anathèque > Anathèque / Centre de ressources

## Affiner la recherche

### Type de publication

Tous les types

### Type de programme

Tous les programmes

### Thématiques

- Rénovation énergétique
- Autonomie
- Centres anciens
- Copropriétés
- Humanisation
- Logement abordable

## Anathèque / Centre de ressources

58 résultat(s)



Les 4 règles d'or pour bien monter son dossier MaPrimeRénov'

Communication institutionnelle et grand public France Rénov'

Rénovation énergétique

**Dépliant les 4 règles d'or pour bien monter son dossier MaPrimeRénov'**

14 mai 2024 →



France Rénov' Rénovation énergétique

<https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte>



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

France Rénov'  
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Contact Actualités Qui sommes-nous ? Paramètres d'affichage

Rechercher

Accueil Vous êtes ? Préparer mon projet Les travaux de rénovation Obtenir une aide financière Les annuaires des professionnels

1. L'annuaire des professionnels RGE et des architectes

2. Trouver un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ou un architecte référencé

3. Bien choisir vos professionnels

Les annuaires des professionnels > Professionnels RGE et architectes

## L'annuaire des professionnels RGE et des architectes

Cet annuaire vous permet de trouver un professionnel RGE (compétent pour réaliser des travaux et / ou un audit énergétique) ou un architecte référencé (compétent pour réaliser un audit énergétique).

À noter : pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de confier ses travaux à un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

Entreprise RGE ou un architecte Domaines de travaux d'une entreprise



## Trouver un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ou un architecte référencé

Les champs marqués d'un \* sont requis.

Code Postal \*  
Saisissez une ville ou un code postal. Format attendu : 75001 ou Paris

Saisissez votre localisation

Rayon de recherche \*  
Distance maximale des entreprises

Type de travaux \*  
Ouvertures, isolation, étude thermique, etc.

5 km

Audit énergétique Logement collectif

Afficher uniquement les entreprises travaillant pour des particuliers

Activé

Trouver

PO = propriétaire occupant

PB = propriétaire bailleur

PA = parcours accompagné

MPR = MaPrimeRénov'

ECFR = Espace conseil France Rénov'

TMO = très modeste

MO = modeste

INT = intermédiaire

SUP = supérieur

## Audit énergétique réglementaire

N° audit : 2275E00165305  
date de visite : 06/07/2022  
établi le : 12/07/2022  
valable jusqu'au : 11/07/2027

### Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.



adresse : 42 avenue de la République, 59170 Roubaix  
type de bien : maison individuelle type pavillon  
année de construction : 1952  
surface habitable : 95m<sup>2</sup>  
Département : Nord  
propriétaire : Jean Dupont  
adresse du propriétaire : 25 place de la Mairie, 59170 Roubaix

N° cadastre : AP 250  
nombre de réserves : 2  
altitude : 47m

État initial du logement p.3

Scénarios de travaux en un clin d'œil p.8

### Scénario 1 "rénovation en une fois"

Parcours de travaux en une seule étape p.9

**F** → **B**

### Scénario 2 "rénovation par étapes"

Parcours de travaux par étapes p.11

**F** → **E** → **B**

Les principales phases du parcours de rénovation énergétique p.14

Lexique et définitions p.17

Informations auditeur  
PM Diagnostics  
12 rue de la Liberté, 59170 Roubaix  
(deuxième ligne d'adresse possible)  
auditeur : Pierre Martin  
tél : 03 88 22 33 09  
email : pierre.martin@pm-diagnostics.fr

N° SIRET : 52525903800046  
N° de certification : FR410230 49  
org. de certification : CERTIF 311  
logiciel : NOM DU LOGICIEL

LOGO 

Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.  
Anné de 4 mai 2022 définitive pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.  
A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'adresse vous est fournie que vos données personnelles (Nom, Prénom, Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire local à des fins de contrôle ou en cas de contentieux ou de procédure judiciaire.  
Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'effacement ou une limitation de traitement de ces données.  
Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contact" de l'Observatoire Audit.

## Exemple de DPE, données fictives non représentatives

### DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2020210532  
établi le : 12/07/2021  
valable jusqu'au : 12/07/2031

Ce document vous permet de saisir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : curl\_gouv\_guide\_pedagogique*

adresse : 42 avenue de la République, 44000 Nantes  
type de bien : maison individuelle  
année de construction : 2003  
surface habitable : 150m<sup>2</sup>  
propriétaire : Jean Dupont  
adresse : place de la Mairie, 44000 Nantes

### Performance énergétique

logement très performant

A  
B  
C  
D  
**E**  
F  
G

consommation énergie primaire : 216 kWh/m<sup>2</sup>/an  
émissions : 52 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

niveau énergétique

logement extrêmement consommateur d'énergie

**\* Dont émissions de gaz à effet de serre**

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

A  
B  
C  
D  
**E** — 52 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an  
F  
G  
émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Ce logement émet 7 933 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 41 507 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergie utilisées (bois, électricité, gaz, fuel, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, aération, systèmes) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **2620€** et **3560€** par an

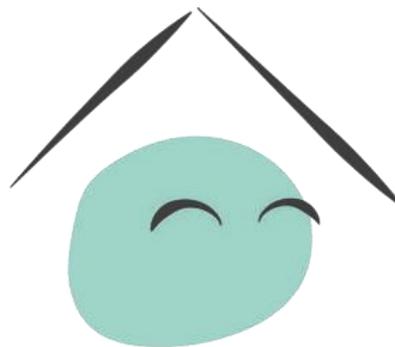
PM Diagnostics des énergies isolés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (ajournements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur  
PM Diagnostics  
12 grande rue,  
44000 Nantes  
diagnostiqueur : Pierre Martin

tél : 02 88 22 33 09  
email : pierre@pm-diagnostics.fr  
n° de certification : FR410230 49  
organisme de certification : CERTIF 311

LOGO 



# MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

## PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

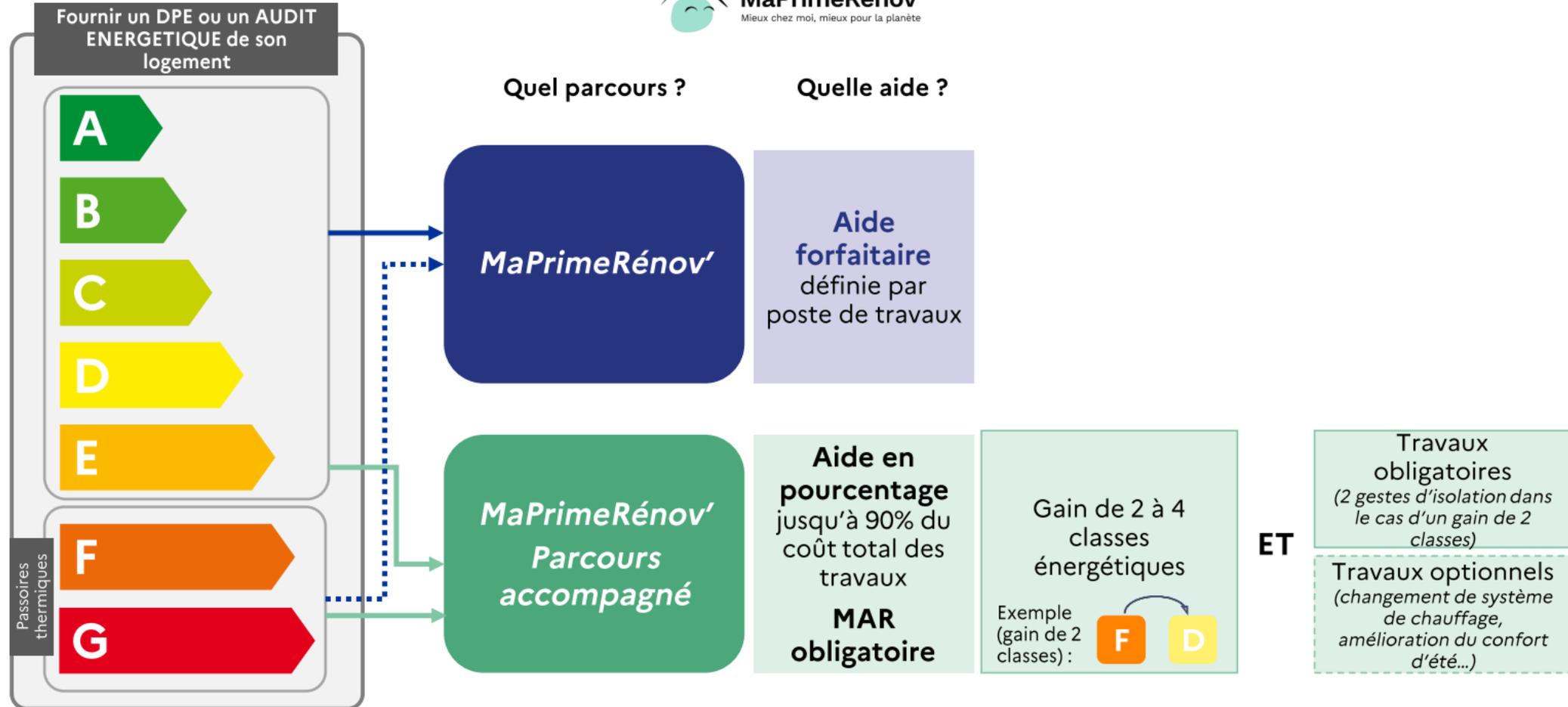
NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €



## À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024, 2 PARCOURS EN FONCTION DE LA CLASSE



MaPrimeRénov'  
Mieux chez moi, mieux pour la planète



## Qui peut en bénéficier ?

- les propriétaires occupants ;
- les propriétaires bailleurs ;
- les usufruitiers ;
- les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien ;
- les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction ;
- les propriétaires en indivision, si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.

**Vous pouvez télécharger cette attestation sur :**  
[www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation\\_MPR\\_representant\\_unique\\_bien\\_en\\_indivision.pdf](http://www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf)

### **Ne sont pas éligibles :**

- les nus-propriétaires ;
- les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières).

## Pour quel logement ?

- **Un logement occupé à titre de résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an) **en Métropole**. L'engagement d'occupation doit être fourni dans un délai d'un an à compter de la date de demande de paiement du solde.
- **Un logement construit depuis au moins 15 ans** en Métropole et 2 ans en Outre-mer.

Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à **louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans** et dans un délai d'un an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime. Si un propriétaire cesse de louer le logement avant cette durée de 6 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (1/6 de l'aide perçue pour chaque année non louée).

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5000 €	4000 €	3000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11000 €	9000 €	6000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000 €	3000 €	2000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10000 €	8000 €	4000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2500 €	2000 €	1000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2500 € <i>1800 €</i>	2000 € <i>1500 €</i>	1000 € <i>700 €</i>	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2500 € <i>1800 €</i>	2000 € <i>1500 €</i>	1500 € <i>1000 €</i>	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8000 € <i>5500 €</i>	6500 € <i>4500 €</i>	3000 € <i>2000 €</i>	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10000 € <i>7000 €</i>	8000 € <i>5500 €</i>	4000 € <i>3000 €</i>	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2500 € <i>1800 €</i>	1500 € <i>1000 €</i>	800 € <i>600 €</i>	non éligible

Les montants en italique sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
<b>ISOLATION THERMIQUE (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)</b>				
Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m <sup>2</sup> )	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des murs par l'intérieur	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	non éligible
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	non éligible
<b>AUTRES TRAVAUX (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)</b>				
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Ventilation double flux	2500 €	2000 €	1500 €	non éligible

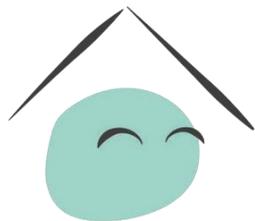
ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	PLAFOND DE DÉPENSE ÉLIGIBLE*
<b>CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE</b>	
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
Système solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint) en Métropole	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	18 000 €
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	4 000 €

<b>ISOLATION THERMIQUE</b>	
Isolation thermique des murs par l'extérieur	150 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des murs par l'intérieur	70 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	75 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des toitures terrasses	180 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 €/équipement
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire	200 €/m <sup>2</sup>
<b>AUTRES TRAVAUX</b>	
Audit énergétique hors obligation réglementaire	800 €
Dépose de cuve à fioul	4 000 €
Ventilation double flux	6 000 €

\*\*Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90 % pour les propriétaires très modestes, 75 % pour les propriétaires modestes, 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

## Exemple de calcul ménage TMO :

INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE BIOMASSE	
<p><i>*Plafond de dépenses éligibles pour une chaudière biomasse</i>      <i>*% d'écrêtement d'un foyer très modeste</i></p>	
 	<p><b>18 000€* × 90%*</b> <b>16 200€</b>      Montant maximum subventionnable</p>
<b>Coût des travaux</b>	<b>20 000€</b>
Primes Énergie	⊖ 4 437€
Aides locales	⊖ 0€
Ma Prime Rénov'	⊖ 10 000€ <i>Aide plafonnée à 16 200€</i>
<b>Reste à charge</b>	<b>→ 5 563€</b>



**MaPrimeRénov'**  
Mieux chez moi, mieux pour la planète

parcours accompagné

<https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov>

- 1. L'annuaire Mon Accompagnateur Rénov'
- 2. Rechercher un Mon Accompagnateur Rénov'

[Les annuaires des professionnels](#) > [Mon Accompagnateur Rénov'](#)

## L'annuaire Mon Accompagnateur Rénov'

**Mon Accompagnateur Rénov' est votre interlocuteur de confiance pour votre rénovation énergétique d'ampleur. Il vous propose un accompagnement personnalisé, de la conception du projet jusqu'à la fin des travaux.**

Avant de vous lancer dans des travaux de rénovation énergétique, consultez un [conseiller France Rénov'](#). Il pourra répondre à vos questions, vous aider à préciser votre projet et, si besoin, vous orienter vers [Mon Accompagnateur Rénov'](#). Le cas échéant, votre conseiller France Rénov' pourra vous orienter vers un accompagnateur financé par votre collectivité.

En indiquant votre localisation, vous trouverez une liste des Mon Accompagnateur Rénov' qui interviennent sur votre territoire (même si leur siège social est situé dans un autre département) et peuvent se rendre à votre domicile. Si vous possédez déjà un accompagnateur, vous pouvez également le rechercher par son numéro de SIRET

- Recherche par localisation
- Recherche par SIRET

## Rechercher un Mon Accompagnateur Rénov'

Indiquez votre localisation pour trouver l'Accompagnateur Rénov' le plus proche de chez vous.

Les champs marqués d'un \* sont requis.

Code Postal \*

Saisissez une ville ou un code postal. Format attendu : 75001 ou Paris

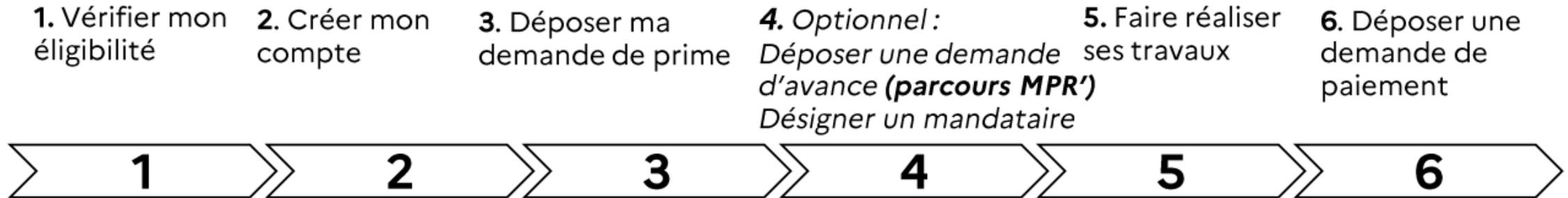
Trouver

## En parcours accompagné :

### MONTANT DES PRIMES EN FONCTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 € (HT)			50% (HT)	35% (HT)
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 € (HT)				
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10%			
ÉCRÊTEMENT (TTC)		100%	80%	60%	40%

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de **70%** du montant de leur prime.



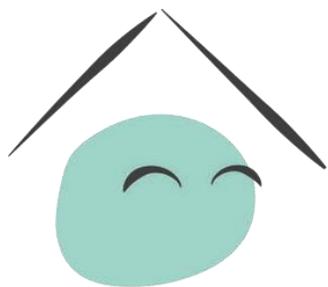
MPR :

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

MPR PA

TMO/MO : <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

INT/SUP : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>



**MaPrimeRénov'**

Mieux chez moi, mieux pour la planète

copropriétés

- Pour les travaux effectués sur les parties communes de copro et sur les parties communes déclarées d'intérêt collectif
- Travaux à voter en AG
- MPR et MPR PA sont toujours possible pour les travaux privés
- A demander par le syndic de copropriété au titre du syndicat des copropriétaires.
- La subvention est versée directement au syndicat de copropriétaires
- AMO obligatoire: Financé en partie par l'Anah (50% du prix de la prestation avec un plafond de 300€ HT par logement pour une copropriété de plus de 20 logements, un plafond de 500€ HT par logement pour une copropriété de moins de 20 logements et un plancher de 3000€).

## Eligibilité :

- ✓ avoir au moins 75% des lots (65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins) ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale.
- ✓ réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % (excepté en Outre-mer, se référer au guide spécialisé pour débloquent un premier palier de subvention, et un gain énergétique d'au moins 50% pour débloquent).
- ✓ être immatriculée et à jour annuellement au registre national des copropriétés.

CONDITIONS	AIDE POUR LA COPROPRIÉTÉ	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%*	<b>30% du montant des travaux,</b> plafonné à 25 000 € par logement	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50%*	<b>45% du montant des travaux,</b> plafonné à 25 000 € par logement	
Bonification « sortie de passoire énergétique » pour les immeubles en classe F ou G et qui atteignent une classe D à minima	<b>+10%</b>	
<b>Primes individuelles pour les copropriétaires</b> <small>*si son taux d'impayés par rapport au budget à l'année N-2 est supérieur ou égal à 8%</small>	<b>3 000 €</b> par logement pour les ménages aux ressources très modestes	<b>1 500 €</b> par logement pour les ménages aux ressources modestes
<b>Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté</b>	<b>+20%</b> sous condition d'obtention des CEE par l'Anah	

## MA PRIME LOGEMENT DÉCENT POUR LES COPROPRIÉTÉS

	FINANCEMENT DES MESURES PRESCRITES PAR ARRÊTÉ
Ressources	-
Financement AMO	Oui
Plafond de travaux maximum	Pas de plafond
Taux de financement	50%
Taux d'écrêtement	100% TTC
Prime de sortie de passoire	-
Étiquette énergétique éligible	Toutes
Étiquette de sortie minimum	-

- Pour les logements construits depuis plus de 15 ans
- 75% des lots de la copropriété (ou à défaut des tantièmes) sont dédiés à l'usage d'habitation principale (65% pour les copropriétés de 20 lots ou moins)
- La copropriété est immatriculée et à jour annuellement au registre national des copropriétés
- La copropriété fait l'objet d'un arrêté de police administratif (insalubrité, saturnisme, péril, sécurité des équipements communs)

Financé par :



- une prime de base fixe de 10 000 € ;
- une aide forfaitaire de 1 200 € à 2 500 € par logement selon la nature du bouquet de travaux (plafonnée de à 96 000 € à 200 000 € par copropriété) ;
- un éventuel bonus « Remplacement des menuiseries en partie privative » de 1 000 € par logement (pour chaque logement concerné par un remplacement de l'intégralité des fenêtres respectant les conditions Climaxion) ;
- un éventuel bonus « Isolants biosourcés » représentant 20% du montant de la prime de base fixe et de l'aide forfaitaire (hors bonus) pour le recours à des matériaux biosourcés pour l'isolation des murs extérieurs des bâtiments de la copropriété.

**AMO financé à hauteur de 4500€**

Retrouvez les documents guides :

Les aides financières en 2024

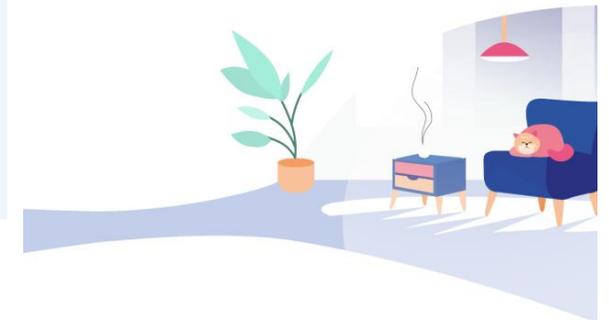
Le guide pas à pas à destination des demandeurs

[...]

<https://www.anah.gov.fr/anatheque>



Guide pas à pas  
à destination des demandeurs



Version : janvier 2024



- Un dispositif fiscal de réduction d'impôt pour le PB
- Plus le loyer est bas, plus la réduction d'impôt est avantageuse.
- Donne accès à Ma Prime Logement décent

## Conditions :

- ✓ Louer une résidence principale à loyer plafonné à des locataires aux ressources modestes
- ✓ Étiquette énergie minimale à atteindre : E dans le cadre d'un conventionnement sans travaux, et D dans le cadre d'un conventionnement avec travaux
- ✓ Convention de travaux à signer avec l'ANAH pour définir les modalités de location
- ✓ Louer votre bien pendant une durée de six ans

	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT DÉGRADÉ
Conditions	Conventionnement locatif	Conventionnement locatif
Financement AMO	Oui	Oui
Plafond de travaux maximum	80 000 € HT	60 000 € HT
Taux de financement	35 %	35 %
Taux d'écrêtement	80 % TTC	80 % TTC
Prime de sortie de passoire	2 000 €	2 000 €
Étiquette énergétique éligible	<b>G</b> à <b>A</b>	<b>G</b> à <b>A</b>
Étiquette de sortie minimum	<b>D</b>	<b>D</b>

## MA PRIME LOGEMENT DÉCENT POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Ressources	TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE D'UN LOGEMENT TRÈS DÉGRADÉ	
	Revenus très modestes	Revenus modestes
Financement AMO	Oui	Oui
Plafond de travaux maximum	70 000 € HT	70 000 € HT
Taux de financement	80%	60%
Taux d'écrêtement	100% TTC	80% TTC
Prime de sortie de passoire	10%	10%
Étiquette énergétique éligible	<b>G</b> à <b>A</b>	<b>G</b> à <b>A</b>
Étiquette de sortie minimum	<b>E</b>	<b>E</b>

- Pour les logements construits depuis plus de 15 ans
- Résidence principale pour encore au moins 3 ans
- Possibilité d'auto-réhabilitation accompagné, sinon professionnel qualifié
- Évaluation nécessaire par un opérateur ou procédure de police de mise en sécurité ordinaire
- Audit énergétique obligatoire



# Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

*Ministère de la Transition  
écologique et solidaire*

-  **L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie** de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.
-  Après avoir **aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie** et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.
-  **Les CEE comptabilisent les économies** : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
-  **Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir** et restituer à l'administration à la fin de chaque période.
-  **Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.**



## QUELS SONT LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE CONCERNÉS ?

La plupart des fournisseurs (électricité, gaz naturel, GPL, chaleur, fioul et carburants) sont **soumis à une obligation CEE** et peuvent donc

**vous apporter une aide** dans la réalisation de vos travaux. Veillez à comparer les offres.



## QUI PEUT EN PROFITER ?

**Tout le monde** (particuliers, collectivités territoriales, entreprises...) peut bénéficier des aides des fournisseurs d'énergie, **à condition de réaliser des travaux de rénovation, de construction ou d'autres opéra-**

**tions d'efficacité énergétique.** Près de 200 types de travaux différents sont éligibles : isolation (murs, toits, fenêtres...), chauffage et régulation (chaudière, pompe à chaleur...), production d'eau chaude, ventilation...



## COMMENT ÇA MARCHE ?

### AVANT LES TRAVAUX ET L'ACCEPTATION DU DEVIS

1

Vérifier que les travaux sont éligibles.

2

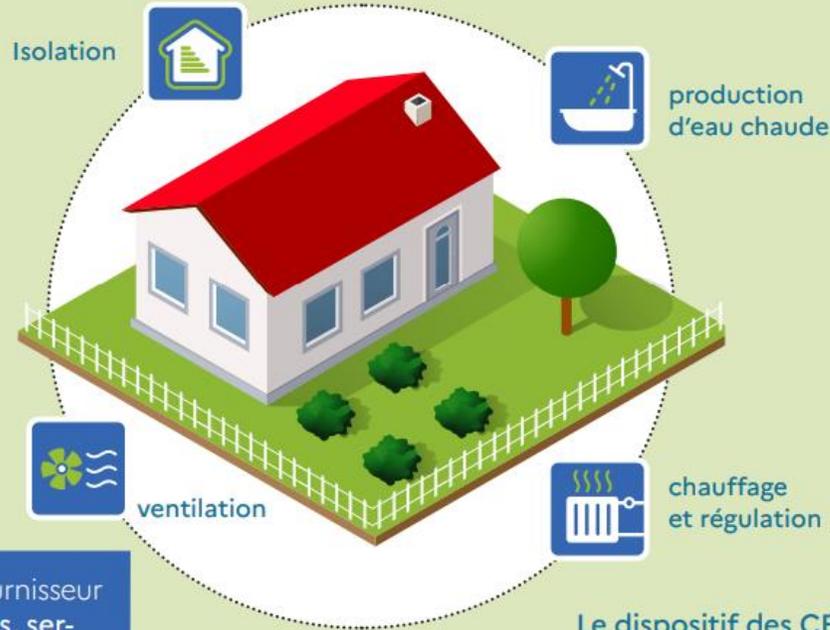
Comparer les offres des fournisseurs d'énergie : chaque fournisseur est libre de choisir les aides qu'il propose\*.

3

Choisir l'offre d'un fournisseur d'énergie et s'inscrire, s'il y a lieu, sur son site dédié\*.

4

Faire réaliser les travaux par un installateur en respectant les critères techniques\*\*.



### APRÈS LES TRAVAUX

5

Signer l'attestation sur l'honneur récapitulative des travaux, remise par le fournisseur d'énergie ou par l'installateur partenaire. L'installateur doit également la signer.

6

Retourner les documents (factures, attestation sur l'honneur...) au fournisseur d'énergie ou à l'installateur partenaire. Votre aide vous parviendra selon les modalités de l'offre.

L'aide peut être accordée sous différentes formes, selon le fournisseur d'énergie retenu : **prime en chèque, bons d'achat, réductions, services gratuits...** Son calcul tient compte de l'ampleur des économies d'énergie réalisées. Chaque fournisseur est libre de définir le prix qu'il pourra proposer au bénéficiaire. Certains fournisseurs peuvent **proposer des aides bonifiées** pour les ménages aux plus faibles revenus.

Le dispositif des CEE est cumulable avec l'écoprêt à taux zéro, le prêt avance Rénovation, MaPrimeRénov', et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **MaPrimeRénov'Sérénité**. En revanche il n'est pas cumulable avec certaines aides proposées par des collectivités territoriales.

## PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE CHAUFFAGE »

	REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE AU CHARBON, AU FIOUL OU AU GAZ PAR	
	PRIME MÉNAGES MODESTES OU TRÈS MODESTES	PRIME AUTRES MÉNAGES
Une chaudière biomasse	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur air/eau	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur eau/eau ou sol/eau	5 000 €	
Un système solaire combiné	5 000 €	
Une pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €
	PRIME MÉNAGES MODESTES OU TRÈS MODESTES	PRIME AUTRES MÉNAGES
REPLACEMENT D'UN ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE AU CHARBON PAR		
Un appareil indépendant de chauffage au bois performant	800 €	500 €
REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU CHARBON, AU FIOUL OU AU GAZ PAR		
Un raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération	700 € par maison raccordée	450 € par maison raccordée
REPLACEMENT DANS LES BÂTIMENTS COLLECTIFS		
D'un conduit d'évacuation des produits de combustion, incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation	700 €	450 €

## PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE RÉNOVATION D'AMPLEUR DE MAISONS ET D'APPARTEMENTS INDIVIDUELS »

Il n'est possible de mobiliser le coup de pouce « Rénovation d'ampleur » que pour les ménages non éligibles à MaPrimeRénov' Parcours accompagné. Ce coup de pouce s'applique en maison individuelle et en appartement.

GAIN EN NOMBRE DE CLASSES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT	MONTANT MINIMUM	X	FACTEUR CORRECTIF	SURFACE HABITABLE SHAB EN M <sup>2</sup>
2	4 700 €			0,4
3	5 800 €		0,5	35 ≤ Shab < 60
4 ou plus	7 400 €		0,8	60 ≤ Shab < 90
			1	90 ≤ Shab < 110
			1,2	110 ≤ Shab ≤ 130
			1,3	130 < Shab

## PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE RÉNOVATION PERFORMANTE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COLLECTIF »

EN IMMEUBLE COLLECTIF : AU MOINS 35% D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE PRIMAIRE		APRÈS TRAVAUX	
		CHALEUR RENOUVELABLE ≥ 50 %	CHALEUR RENOUVELABLE ≤ 50 %
SITUATION INITIALE	Chaudière charbon ou fioul	500 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	300 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages
	Autre situation	400 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	250 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages

## PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE RÉNOVATION D'AMPLEUR DE MAISONS ET D'APPARTEMENTS INDIVIDUELS »

Il n'est possible de mobiliser le coup de pouce « Rénovation d'ampleur » que pour les ménages non éligibles à MaPrimeRénov' Parcours accompagné. Ce coup de pouce s'applique en maison individuelle et en appartement.

GAIN EN NOMBRE DE CLASSES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT	MONTANT MINIMUM		FACTEUR CORRECTIF	SURFACE HABITABLE SHAB EN M <sup>2</sup>
2	4 700 €	X	0,4	Shab < 35
3	5 800 €		0,5	35 ≤ Shab < 60
4 ou plus	7 400 €		0,8	60 ≤ Shab < 90
			1	90 ≤ Shab < 110
			1,2	110 ≤ Shab ≤ 130
			1,3	130 < Shab

## PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE RÉNOVATION PERFORMANTE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL COLLECTIF »

EN IMMEUBLE COLLECTIF : AU MOINS 35% D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE PRIMAIRE		APRÈS TRAVAUX	
		CHALEUR RENOUVELABLE ≥ 50 %	CHALEUR RENOUVELABLE ≤ 50 %
SITUATION INITIALE	Chaudière charbon ou fioul	500 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	300 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages
	Autre situation	400 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	250 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages

## PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE PILOTAGE CONNECTÉ DU CHAUFFAGE PIÈCE PAR PIÈCE »

SURFACE CHAUFFÉE EN M <sup>2</sup>	MONTANT MINIMAL DE LA PRIME
<35	260 €
35 ≤ S < 60	312 €
60 ≤ S < 70	364 €
70 ≤ S < 90	416 €
90 ≤ S < 110	520 €
110 ≤ S ≤ 130	572 €
S >130	624 €

## PRIMES MINIMALES PRÉVUES PAR LA CHARTE « COUP DE POUCE PILOTAGE CONNECTÉ DU CHAUFFAGE PIÈCE PAR PIÈCE »

À destination des propriétaires et gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs. Les montants minimaux des aides dépendent de l'équipement qui est remplacé et de celui qui installé.

# Primes CCPOM



## Bénéficiaires : PO, PB et copropriétés

- Aucune condition de ressource
- Cumulables avec d'autres aides (hormis aides OPAH)
- Les collectivités, les organismes publics et les bailleurs sociaux ne sont pas éligibles
- Pour les habitations de + de 15 ans
- Pour les immeubles à usage mixte habitation/commerce : seul la surface habitable est prise en compte
- Les annexes de bâtiment ne sont éligibles

## Travaux éligibles :

- ✓ Isolation thermique par l'extérieur sur l'ensemble du logement (sauf maisons mitoyennes : surplomb des parcelles interdites) pour obtenir un  $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$ .
  - Maisons individuelle et copro de surface de façade  $< 250\text{m}^2$  : **1000€**
  - Copro de surface de façade comprise entre  $250 \text{ m}^2$  et  $500 \text{ m}^2$  : **2000€**
  - Copro de surface de façade  $> 500 \text{ m}^2$  : **3000€**
  
- ✓ Isolation des combles perdus pour obtenir un  $R \geq 7 \text{ m}^2\text{K/W}$ .
  - Aide forfaitaire de **500€**
  
- ✓ Ravalement de la façade
  - **20 % du montant hors taxe** des travaux, dans la limite de 1 000 € d'aide pour une maison individuelle
  - **20 % du montant hors taxe** des travaux, dans la limite de 2 000 € pour les copropriétés

Les aides sont plafonnées de façon que la somme des de toutes les aides (MPR, CEE...) ne dépassent pas 80% de la dépense TTC éligible.

Demande à adresser à :

[logement@ccpom.fr](mailto:logement@ccpom.fr)

Ou par courrier : CCPOM – service logement – 1 rue Alexandrine – 57120 Rombas

Documents :

- Formulaire de demande de subvention
- Devis des travaux
- Justificatif de propriété
- Justificatif de l'ancienneté de l'habitation
- Photos des parties concernées par les travaux
- Copie de l'autorisation de travaux délivrée par la mairie (ITE)
- Dans le cas de travaux en copro : accords des copropriétaires ou délibération de l'AG
- RIB

Attention : ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la décision d'attribution de l'aide

Si Avis favorable : délais d'1 an pour réaliser les travaux.

Versement sur demande avec copie de facture acquitté, photos des parties concernées par les travaux et attestation sur l'honneur dans le cadre d'une demande de subvention.

# Autres dispositifs d'aides

## TVA à 5,5 %

- Travaux et pose d'équipements réalisés par une entreprise
- Régulation du chauffage (avec un thermostat programmable)
- Remplacement du système de chauffage
- Ventilation
- Isolation

## TVA à 10 %

- Équipements : cuisine, salle de bain
- Travaux : matières premières et fournitures (ciment, laine de verre, carrelage...)
- Menuiseries et systèmes de chauffage **non éligibles au taux de TVA à 5,5 %**

## Taux réduits de TVA : quels locaux ?



Logement achevé depuis plus de **deux ans** au début des travaux



Résidence **principale** ou **secondaire**



Être propriété occupant ou bailleur, locataire, occupant à titre gratuit, syndicat de propriétaire ou SCI.

## Bénéficiaires : PO et PB

- Pour les logement achevés avant 01/01/1989 situés dans une commune qui a voté l'exonération en conseil municipal
- Exonération entre 50% et 100% pendant 3 ans si 10 k€ sont dépensés l'année précédent l'année l'exonération, ou 15 k€ au cours des 3 années précédant l'année d'exonération.
- Les délibérations antérieurs à 2020 ayant institué l'exonération avec un taux de 50% ou de 100 % restent applicables pour 5 ans.
- Contacter la mairie puis le service des impôts en leur transmettant tous les justificatifs

Si vous êtes retraité du régime général, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide pour effectuer des travaux dans votre logement :

- Isolation thermique des pièces de vie ;
- Aménagement des sanitaires ;
- Changement de chaudière ;
- Changement des revêtements de sols ;
- Motorisation des volets roulants ;
- Accessibilité du logement.

Le logement peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

## COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt nul permettant de financer des travaux de rénovation énergétique pour sa résidence principale.

### Les conditions



Tous les propriétaires, occupant ou bailleur peuvent en bénéficier, sans condition de ressources.



Votre logement doit avoir été construit depuis plus de 2 ans et doit être votre résidence principale ou bien celle de votre locataire.



Les travaux doivent être réalisés par une entreprise bénéficiant du RGE (Reconnu garant de l'environnement).

### Les avantages



Un prêt sans frais de dossier et à taux zéro ; les intérêts sont pris en charge par l'État.



Permet la réalisation de travaux importants d'isolation ou d'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable.



Vous bénéficiez d'une enveloppe comprise entre 7 000 € et 50 000 € selon les travaux financés.

- Les SCI non soumises sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique peut en bénéficier.
- Les copro peuvent aussi en bénéficier
- Pour les PB : engagement à louer le logement comme résidence principale.
- Remboursement : 15 à 20 ans.
- Un éco-prêt à taux zéro complémentaire possible dans les 5 ans. Les 2 éco-prêts ne doivent pas excéder au titre d'un même logement : 30 000€ en cas de bouquet de travaux, ou 50000€ en cas de travaux de performance énergétique globale (ou pour les ménages ayant déjà bénéficié de MaPrimeRénov'\*).

## Pour quels travaux ?

Vous devez réaliser des travaux qui :

- soit correspondent à au moins une action efficace d'amélioration de la performance énergétique ;
- soit ouvrent droit à l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné ou à MaPrimeRénov' mobilisée en parallèle ;
- soit permettent d'améliorer d'au moins 35% la performance énergétique globale du logement, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux ;
- soit constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

## L'éco-prêt à taux zéro peut financer :

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économies d'énergie ;
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires ;
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur ;
- le coût des travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie.

## MONTANT DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

	ACTION SEULE	BOUQUET DE TRAVAUX		PRIMERÉNOV	PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
		2 TRAVAUX	3 TRAVAUX OU PLUS			
<b>MONTANT MAXIMAL D'UN PRÊT PAR LOGEMENT</b>	<b>15 000 €</b> (7 000 € pour les parois vitrées)	<b>25 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>50 000 €*</b>	<b>50 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

\* En fonction de la date définitive d'entrée en vigueur et du déploiement dans chaque réseau bancaire.

Autre prêt possible : le prêt avance rénovation, le prêt LDD, le prêt d'accèsion sociale, les prêts des distributeurs d'énergie, le prêt à l'amélioration de l'habitat...

## Cumul des aides avec les forfaits MaPrimeRénov'

- Demande multiple dans la limite de 20 000€ sur 5 ans
- Pour les PB : 3 logements différents maximum
- Cumulable avec CEE, aides CCPOM, caisse de retraite...

## Cumul des aides avec les forfaits MaPrimeRénov' PA

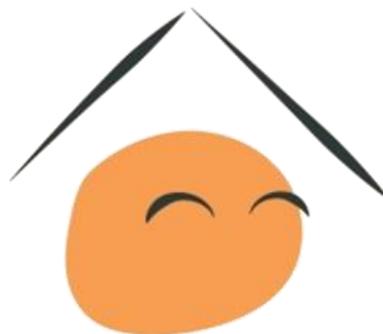
- Possibilité de travaux en 2 étapes sur 5 ans
- Intègre les CEE
- Cumulable avec aides CCPOM, caisse de retraite...

	MAPRIME RÉNOV'	MAPRIME-RÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ	MAPRIME-RÉNOV' COPROPRIÉTÉS	AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO
MAPRIME RÉNOV'	Limite de 20 000 € par logement sur 5 ans	✗	✓ Cumul possible en parties privatives et parties collectives*	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	✓
MAPRIMERÉNOV' PARCOURS ACCOMPAGNÉ	✗	Rénovation en 2 étapes (cf MaPrimeRénov' Parcours accompagné)	✓ *Cumul possible en parties privatives et parties collectives	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	✗	✓
MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉS	✓ Cumul possible en parties privatives et parties collectives*	✓ Cumul possible en parties privatives et parties collectives*		✓	✓ sauf en cas de copropriétés en difficulté*	✓
AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'*	✓		✓	✓
AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov'**	✗	✓ sauf en cas de copropriétés en difficulté*	✓		✓
ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	✓	✓	✓	✓	✓	

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

\*Écrêtement de MaPrimeRénov' Parcours accompagné de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 100 % pour les propriétaires très modestes, 80 % pour les propriétaires modestes, 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

\*\*Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90 % pour les propriétaires très modestes, 75 % pour les propriétaires modestes, 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs.



# MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

## Pourquoi adapter mon logement ?

La perte d'autonomie et de mobilité, qu'elle soit liée à l'âge ou à une situation de handicap, nécessite d'adapter votre logement pour rester chez vous en toute sécurité plus longtemps. Vous pouvez aussi réaliser des travaux en anticipation d'une future perte d'autonomie.

### QUELQUES EXEMPLES DE TRAVAUX



→ Douche  
de plain-pied



→ Monte-escalier  
électrique



→ Volets roulants  
électriques

### Bon à savoir

MaPrimeAdapt' est **cumulable** avec les aides locales et les aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov').

## Quelle aide ?

MaPrimeAdapt' donne droit à une subvention de

# 50 ou 70 %

du **montant des travaux** (dans la limite d'un plafond selon la réglementation en vigueur).

## Pour qui ?

- Personne en **situation de handicap**
- Personne âgée de **70 ans ou plus**
- Personne de **60 à 69 ans sous condition de GIR** (GIR 1 à 6)
- Ayant des **revenus modestes** ou très modestes
- Résidant en France (métropole et Outre-Mer)
- Étant **propriétaire** de son logement ou locataire dans le parc privé

## Quel accompagnement dans mes démarches ?

Vous serez accompagné par un **assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)**. Ce professionnel sera votre contact privilégié tout au long de votre projet.

ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	ACCESSIBILITÉ DU LOGEMENT	AUTRES TRAVAUX Y COMPRIS EXTÉRIEURS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée</li><li>• Rehaussement des toilettes</li><li>• Pose de carrelage ou revêtement antidérapant</li><li>• Pose de barres d'appui et mains courantes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'une rampe d'accès</li><li>• Installation d'un monte-escalier</li><li>• Installation d'un ascenseur</li><li>• Installation d'un monte-personne ou plateforme élévatrice</li><li>• Amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages</li><li>• Aménagement d'une pièce</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'une pièce supplémentaire</li><li>• Création d'une unité de vie</li><li>• Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite</li><li>• Élargissement ou aménagement de parking</li><li>• Aménagement du cheminement extérieur</li><li>• Installation de volets roulants électriques</li><li>• Motorisation de volets roulants</li><li>• Autonomie et adaptation : autres besoins</li></ul>

**Merci  
pour votre  
attention**



Question

-

Réponses

**Espace Conseil France Rénov**

03 87 71 99 00

[contact@orne-transition.fr](mailto:contact@orne-transition.fr)

orne-transition.fr

Siège d'OMEGA

Rue André Marie Ampère  
Amnéville (en face de la déchetterie)